

## **SEANCE PLENIERE DU CESECC**

**MARDI 25 FEVRIER 2025**

**MOTION 2025-02<sup>1</sup>**

**DEPOSEE par le BUREAU**

**OBJET : SOUTIEN MAYOTTE**

### **ETAIENT PRESENTS :**

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BARTOLI Anthony, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BIAGGI Michèle, BOUDA Gêrôme, BRASSET Pasquale, BRIGNOLE Jean, CANARELLI Jean, CANNAC-PADOVANI Magali, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CHOURY Hyacinthe, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETTO Jean, DE PERETTI Nicolas, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FILIPPI Bernard, FILIPPI Hélène, GIACOMONI Léon, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MIAS Patrick, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, PAT O'BINE, RUBINI Pierre-Jean, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SUSINI Jean-Dominique, VENTURINI Stefanu, VITALI Pierre ;

### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

CIANFARANI Françoise à ANGELETTI André, D'ORAZIO Xavier à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, FEDI Marie-Jeanne à CASABIANCA Charles, GODINAT Jean-Pierre à BOUDA Gêrôme, OGLIASTRO Fabrice à CASABIANCA François, PANTALONI-BARANOVSKY à NICOLI Marie-Jeanne, RIUTORT Jean-Jacques à SALVATORI Marie-Josée ; TROJANI Paul à VENTURINI Stefanu.

---

<sup>1</sup> Adoptée à l'unanimité

**Vu** l'expression du CESE Mayotte du 30 Décembre 2024, « Mayotte face au cyclone CHIDO : un défi historique pour la reconstruction et la résilience »

**Vu** le communiqué du 16 décembre 2024 de Régions de France annonçant la création d'un fonds de solidarité pour Mayotte abondé par les Régions afin de contribuer à l'aide d'urgence et à la reconstruction de l'île

**Vu** le vote du Parlement européen le 17 décembre 2024 sur le déclenchement de mesures exceptionnelles pour venir en aide aux régions touchées par des catastrophes climatiques à travers le règlement RESTORE (Appui régional d'urgence à la reconstruction) qui vise à renforcer la réactivité des Etats membres face aux catastrophes naturelles. Pour Mayotte, la priorité est à la reconstruction des infrastructures endommagées (routes, réseau d'eau, bâtiments publics), le soutien à l'économie locale et aux entreprises sinistrées, la transition écologique et le renforcement de la résilience face aux futures crises

**Constatant** la situation de désolation générée par le cyclone CHIDO, un désastre dont les conséquences sur le plan humain, de la biodiversité, les conditions matérielles, marqueront pour longtemps la vie des mahorais.

**Constatant que** ce phénomène météorologique a mis en lumière le vécu et les réalités du territoire et de la population mahoraise notamment en termes d'infrastructures, et l'état de pauvreté du territoire.

**Constatant que** c'est une véritable course contre la montre qui se joue pour répondre aux besoins primaires ; non seulement gérer les situations chaotiques du quotidien (donner à manger à la population, pouvoir se mettre à l'abri et se loger, fournir les bases de survie), mais aussi **donner de la perspective** au territoire le plus pauvre de France.

**Constatant** l'élan de solidarité des collectivités et organisations locales ;

**Considérant** que l'étude de l'INSEE de 2017 sur le logement à Mayotte révélait déjà que le défi auquel le territoire est confronté ne relève pas simplement de la "reconstruction", mais bien de la nécessité urgente de "construire" des infrastructures adaptées et pérennes ;

## **LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LA CORSE**

**ALERTE** sur l'importance vitale de prendre en compte les conditions environnementales du territoire pour sa construction ; à savoir un territoire exposé aux risques cycloniques et sismique, territoire enclavé rendant difficile son approvisionnement, territoire en dépendance énergétique et alimentaire...

**PREND NOTE** des travaux de la société civile organisée de Mayotte

**SOUTIENT** le projet de loi d'urgence pour la reconstruction de Mayotte présenté en conseil des ministres le 8 janvier 2025 et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2025 qui porte sur des urgences conjoncturelles

**APPELLE** le Gouvernement, conformément à la directive européenne du 12 décembre 2023 relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus, à «définir, avec les élus Mahorais et son conseil consultatif, ce que sera Mayotte demain» de manière structurelle pour, non pas seulement reconstruire, mais véritablement faire naître une vision d'avenir pour le territoire.